

**CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE
ET D'AUDIT POURRESY**



*Société de Commissaires aux Comptes inscrite
Près la Cour d'Appel de Metz*

SAS 2MZ

32 Rue Principale

57920 ABONCOURT

849 662 119 RCS THIONVILLE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT**

CECAP SAS - Société de Commissaires aux Comptes au Capital de 35.000 €
12 Rue des Forgerons 57915 WOUSTVILLER - Tél : 09.67.20.49.27
814 992 525 RCS SARREGUEMINES - NIF : FR 49 814 992 525

SAS 2MZ

32 Rue Principale
57920 ABONCOURT

849 662 119 RCS THIONVILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

Monsieur l'Associé unique de la société 2MZ,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique de la société 2MZ en date du 29/07/2019 concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur MAZZARINI Michel dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 227-1 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apport en nature, signé par la personne physique apporteuse concernée le 27/08/2019. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur MAZZARINI Michel, lors de l'augmentation de capital de la société 2MZ, vise à constituer une holding patrimoniale ayant pour unique filiale la société holding MPM GROUP, laquelle ayant pour uniques filiales les sociétés MPM EQUIPEMENT et MPM AUDIOLIGHT.

1.2. Présentation de la société et des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personnes physiques apporteuses

La société 2MZ va constater une augmentation de capital du fait de l'apport des titres de la société MPM GROUP actuellement détenus par :

- Monsieur MAZZARINI Michel, demeurant 32, rue Principale, 57920 ABONCOURT.

1.2.2. Société bénéficiaire 2MZ

Conformément aux statuts, la société 2MZ est une société par actions simplifiée au capital de 3.000 €, ayant son siège social 32, rue Principale, 57920 ABONCOURT.

1.2.3. Société MPM GROUP dont les titres sont apportés

MPM GROUP est une société à responsabilité limitée au capital de 3.000 €, dont le siège social est sis rue Saint-Vincent, Zone Artisanale Saint-Vincent, 57140 WOIPPY.

Son capital, composé de 652.515 parts sociales, est détenu par :

- La Société M2M HOLDING pour 100 parts sociales ;
- La Société 2MZ pour 100 parts sociales ;
- La Société JLR SUD pour 100 parts sociales ;
- Monsieur MAZZARINI Michel pour 200.827 parts sociales ;
- Monsieur MOROSINI Marc pour 250.561 parts sociales ;
- Monsieur SUD Jean-Luc pour 200.827 parts sociales.

La société a pour objet : La prise, la gestion et la détention de participations par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement dans toutes sociétés françaises ou étrangères, quels que soient leur objet social, leur forme ou leur activité. [...].

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet (rétroactif, immédiat ou différé), régimes juridique et fiscal adoptés

L'apport sera réalisé avec effet à la date de la décision de l'associé unique de procéder à l'augmentation de capital de 2MZ.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 227-1 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres de la société MPM GROUP contre les titres émis au titre de l'augmentation de capital de la société 2MZ.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu à gratuité d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 810 I du code général des impôts.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à :

- L'établissement du présent rapport par un Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels ;
- L'approbation de l'apport par les associés de la société MPM GROUP ;
- L'approbation de l'apport et de l'augmentation de capital correspondant à la rémunération dudit apport par l'associé unique de la Société Bénéficiaire statuant en conformité avec les prescriptions légales et statutaires sur le rapport d'un Commissaire aux apports.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur MAZZARINI Michel 200.827 parts de la société 2MZ de 10 € de valeur nominale chacune.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la société MPM GROUP, dont l'apport est envisagé à titre d'augmentation de capital de la société 2MZ, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 6.525.150 €, soit 10 € par part sociale, correspondant à 100% des titres de la société. La fraction ici apportée représentant 200.827 des titres de la société sur les 652.515 totaux, l'apport est ainsi évalué à 2.008.270 €, soit 10 € par part sociale.

Ainsi :

200.827 parts sociales MPM GROUP seront apportées par Monsieur MAZZARINI Michel pour 2.008.270 €.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société 2MZ sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur MAZZARINI Michel.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu des traités d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les états financiers des filiales MPM EQUIPEMENT et MPM AUDIOLIGHT, uniques actifs de la société MPM GROUP, ont été certifiés sans réserve au, respectivement 30/06/2018 et 31/12/2018, date de clôture du dernier exercice social ;
- pris connaissance de l'activité de MPM EQUIPEMENT et MPM AUDIOLIGHT, au regard, respectivement, de la situation comptable au 31/03/2019, et des comptes annuels au 31/12/2018, étant rappelé l'absence d'activité au sein de la société MPM GROUP (hormis l'apport des titres des sociétés précitées à l'actif de MPM GROUP) ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- vérifié les différents retraitements appliqués aux comptes annuels ou intermédiaires de base, tant pour MPM GROUP que pour ses filiales, afin d'obtenir la valeur réelle de la société apportée ;

- examiné avec un regard critique les différents critères d'évaluation retenus au sein de différentes méthodes d'évaluation qui nous ont été transmises ;
- confronté les résultats des méthodes d'évaluation retenues avec les nôtres afin de conclure sur la valeur d'apport définitivement retenue.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de MPM EQUIPEMENT et MPM AUDIOLIGHT nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres desdites sociétés en date, respectivement, du 31/03/2019 et du 31/12/2018.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales de la société MPM GROUP en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur MAZZARINI Michel des parts sociales de la société MPM GROUP objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. *Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation*

L'apport porte sur des parts sociales représentant :

30,77737677% du capital de MPM GROUP.

2.4.2. *Détermination de la valeur de l'apport par les parties*

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur une combinaison de la valeur patrimoniale et des valeurs de rentabilité attendue des filiales de la société MPM GROUP, à savoir, MPM EQUIPEMENT et MPM AUDIOLIGHT.

2.4.3. *Prévisions*

L'activité prévisionnelle des filiales MPM EQUIPEMENT et MPM AUDIOLIGHT ne devant pas connaître de changement significatif par rapport aux éléments rétrospectifs, aucune prévision n'a été effectuée dans le cadre de cette valorisation.

2.4.4. Valorisation de la société MPM GROUP

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre l'évaluation suivante :

La société MPM GROUP, nouvellement créée le 16/05/2019, n'a connu aucune activité à la date du présent rapport. Elle a été constituée dans un but patrimonial, via la détention des titres des sociétés MPM EQUIPEMENT et MPM AUDIOLIGHT, qui sont devenues filiales de la société en date du 15/07/2019 par apports en nature des associés.

Les mouvements financiers autres que ces apports de titres sont insignifiants, si bien que la valorisation de la société MPM GROUP a été effectuée sur la base du montant de ses capitaux propres, composés uniquement de son capital, lui-même émanant :

- Du capital initial de 3.000 €,
- De l'augmentation de capital du 15/07/2019 en rémunération de l'apport de 100% des titres de MPM EQUIPEMENT, soit 1.548.750 €,
- De l'augmentation de capital du 15/07/2019 en rémunération de l'apport de 90% des titres de MPM AUDIOLIGHT, soit 4.973.400 €,

Soit 6.525.150 € au total.

Nous avons, cependant, mis en œuvre une évaluation multicritère pour apprécier la valeur, par ricochet, des sociétés MPM EQUIPEMENT et MPM AUDIOLIGHT.

2.4.4.1. Méthodes d'évaluation écartées

MPM EQUIPEMENT

Capitalisation du bénéfice net moyen :

La valeur de productivité, basée elle aussi sur le bénéfice net moyen, nous donne à elle seule une estimation fondée sur ce critère.

Capacité de remboursement :

Méthode écartée en raison de l'absence d'emprunt et de la faiblesse du montant des immobilisations.

Capitaux risqueurs :

Forte prise en compte de l'endettement à long terme dans cette méthode, inexistant dans cette société, et de la trésorerie excédentaire, déjà prise en compte dans la méthode de capitalisation selon la CAF cumulée à la trésorerie.

Méthode fiscale :

Cette méthode est une synthèse des méthodes patrimoniales et de rentabilité, déjà retenues ci-dessous.

Évaluation par comparaison avec des transactions comparables

Nous n'avons pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de MPM EQUIPEMENT.

Référence au cours de bourse

La société MPM EQUIPEMENT n'étant pas cotée, cette méthode ne peut trouver à s'appliquer.

MPM AUDIOLIGHT

Dividendes ou valeur de rendement

Cette méthode est trop peu représentative de l'approche patrimoniale de l'entreprise, ici prépondérante en raison de l'importance des actifs détenus par l'entreprise.

Capitalisation du bénéfice net moyen :

La valeur de productivité, basée elle aussi sur le bénéfice net moyen, nous donne à elle seule une estimation fondée sur ce critère.

Capacité de remboursement :

Méthode écartée en raison des importants aléas relatifs au renouvellement des immobilisations et aux financements nécessaires.

Capitaux risqueurs :

Forte prise en compte de l'endettement à long terme dans cette méthode, étant précisé que la valeur selon l'EBE, incluant également cette notion, a été retenue dans nos évaluations.

Méthode fiscale :

Cette méthode est une synthèse des méthodes patrimoniales et de rentabilité, déjà retenues ci-dessous.

Évaluation par comparaison avec des transactions comparables

Nous n'avons pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de MPM AUDIOLIGHT.

Référence au cours de bourse

La société MPM AUDIOLIGHT n'étant pas cotée, cette méthode ne peut trouver à s'appliquer.

2.4.4.2. Méthodes d'évaluation retenues

MPM EQUIPEMENT

Méthode basée sur la valeur mathématique (ou patrimoniale)

Elle s'obtient par la somme des valeurs vénales des différents éléments de l'actif diminuée de la somme des éléments du passif réel (dettes à long, moyen et court terme) et des provisions. Elle suppose donc un retraitement des bilans de façon à corriger les valeurs comptables pour les ramener aux valeurs réelles.

Les principaux retraitements opérés à ce titre ont été les suivants :

- Réévaluation du fonds commercial,
- Prise en compte d'un versement dividendes au titre de l'exercice en cours,
- Constatation des impôts différés.

Dividendes ou valeur de rendement

La valeur a ici été calculée en fonction d'un versement de dividendes pérenne, selon la moyenne annuelle des versements antérieurs, étant précisé que les versements sont semblables, d'années en années, au vu des 4 exercices passés.

Méthodes prospectives de rentabilité basées sur les gains attendus de l'entité

Ces méthodes consistent à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par la capitalisation ou l'actualisation des flux qu'elle va dégager ; ainsi, avons-nous retenu les méthodes suivantes :

- Valeur de productivité,
- Capitalisation selon l'EBE corrigé, avec prise en compte de la trésorerie excédentaire et de l'endettement financier à long terme de l'entreprise,
- Capitalisation de la MBA moyenne,
- Capitalisation de la CAF et de la trésorerie,
- Valeur patrimoniale avec prise en compte du goodwill, résultant d'une combinaison des valeurs patrimoniale et de rentabilité.

MPM AUDIOLIGHT

Méthode basée sur la valeur mathématique (ou patrimoniale)

Elle s'obtient par la somme des valeurs vénales des différents éléments de l'actif diminuée de la somme des éléments du passif réel (dettes à long, moyen et court terme) et des provisions. Elle suppose donc un retraitement des bilans de façon à corriger les valeurs comptables pour les ramener aux valeurs réelles.

Les principaux retraitements opérés à ce titre ont été les suivants :

- Réévaluation du matériel,
- Prise en compte d'un versement dividendes au titre de l'exercice en cours,
- Constatation des impôts différés.

Méthodes prospectives de rentabilité basées sur les gains attendus de l'entité

Ces méthodes consistent à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par la capitalisation ou l'actualisation des flux qu'elle va dégager ; ainsi, avons-nous retenu les méthodes suivantes :

- Valeur de productivité,
- Capitalisation selon l'EBE corrigé, avec prise en compte de la trésorerie excédentaire et de l'endettement financier à long terme de l'entreprise,
- Capitalisation de la MBA moyenne,
- Valeur patrimoniale avec prise en compte du goodwill, résultant d'une combinaison des valeurs patrimoniale et de rentabilité.

2.4.4.3. Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques pratiquées confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité des deux filiales se maintienne sur les prochaines années.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 2.008.270 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

A WOUSTVILLER, le 28/08/2019

Pour le CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE
ET D'AUDIT POURRESY

POURRESY Nicolas
Commissaire aux Apports

